

DECRET N° 90-244 du 5 Septembre 1990

portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1990 de la Préfecture de PORTO-
NOVO et des Circonscriptions Administra-
tives de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomina-
tion de l'Etat ;
- VU la Loi N° 90-008 du 13 Août 1990 portant organisation et attribu-
tions des Circonscriptions Administratives durant la Période de
Transition ;
- VU la Loi N° 90-011 du 31 Mai 1990 portant Loi de Finances pour la
Gestion 1990 ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant Codification
des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier
Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouver-
nement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-12/PM du 19 Août 1990 chargeant Jean Florentin
FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre,
Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990. ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Août 1990 ;

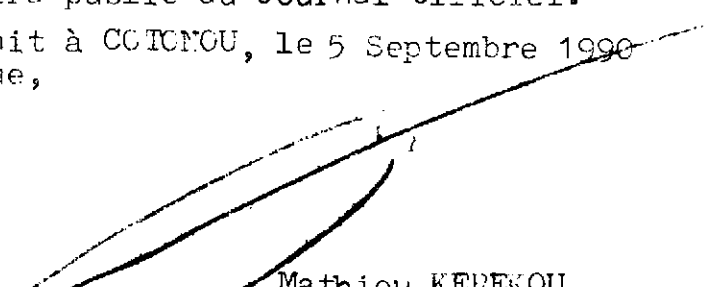
D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les budgets primitifs Exercice 1990 de la
Préfecture de PORTO-NOVO et des Circonscriptions Administratives de
l'Ouémé, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à
l'annexe ci-jointe.

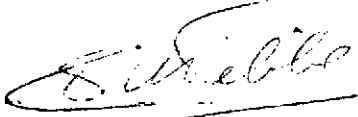
Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

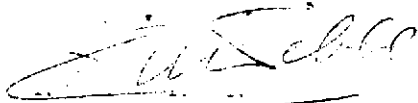

Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement absent, le Ministre
de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration Ter-
ritoriale, chargé de l'intérim,



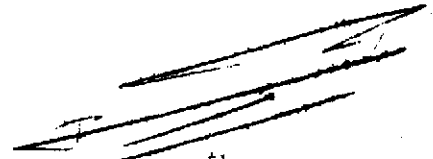
Jean Florentin V. FELIHO.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale,



Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre des Finances,



Richard ADJAH
Ministre Intérimaire

Ampliatiions : PR 6 HCR 4 C/PM 4 SGG 4 CPC 2 PPC 1 MF 5 MISPAT 6
AUTRES MINISTERES 12 SPD 1 IGE 3 DPE - DLC 8 DB 4 DCF 4 DSDV 4 DI 4
DTCP 4 PREFECTURES ET CIRCONSCRIPTIONS ADMIN. 32 DAT 2 DCCT 1 GCONB 1 U
UNB-FASJEP 4 ENA 2 JORB 1.-

PREFECTURE DE PORTO - NOVO

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE QUATORZE MILLIONS

HUIT CENT MILLE FRANCS 74.800.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS CENT

QUARANTE ET UN MILLE FRANCS4.141.000

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE QUATORZE

MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS 74.800.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS

CENT QUARANTE ET UN MILLE FRANCS 4.141.000

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE TROIS MILLIONS

TROIS CENT NEUF MILLE FRANCS 53.309.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS SIX

CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENTES FRANCS..... 8.679.600

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE TROIS MILLIONS

TROIS CENT NEUF MILLE FRANCS 53.309.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS SIX

CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENTES FRANCS..... 8.679.600

SOUS - PREFECTURE D'ADJOHOUN

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS

HUIT CENT QUARANTE SIX MILLE FRANCS 23.846.000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT

CENT TRENTÉ NEUF MILLE VINGT SIX FRANCS 2.839.026

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS

HUIT CENT QUARANTE SIX MILLE 23.846.000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS HUIT

CENT TRENTÉ NEUF MILLE VINGT SIX FRANCS 2.839.026

SOUS-PREFECTURE DE POBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS VINGT	
DEUX MILLE FRANCS	29.022.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLIONS HUIT	
CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE FRANCS	1.888.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS	
vingt deux mille francs	29.022.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION HUIT	
cent quatre vingt huit mille francs	1.888.000

SOUS-PREFECTURE DE SAKETE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS SIX	
CENT CINQUANTE SEPT MILLE FRANCS	26.657.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS DEUX	
CENT CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENTS FRANCS.....	4.252.600
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS SIX	
CENT CINQUANTE SEPT MILLE FRANCS	26.657.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS DEUX	
CENT CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENTS FRANCS	4 252.600

SOUS-PREFECTURE DE BONOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT	
SOIXANTE ET UN MILLE FRANCS	16.861.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION NEUF CENT	
TRENTE QUATRE MILLE QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS.....	1.934.094
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT	
SOIXANTE ET UN MILLE FRANCS	16.861.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION NEUF CENT TRENTE	
QUATRE MILLE QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS	1.934.094

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS	16.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	1.250.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS	16.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	1 250.000

SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT NEUF MILLE TROIS CENTS FRANCS	23.929.300
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS	4.285.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT NEUF MILLE TROIS CENTS FRANCS	23.929.300
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS.....	4.285.000

SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT DIX HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS	18.618.640
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT DIX MILLE	510.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT DIX HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS	18.618.640
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT DIX MILLE	510.000

.../...

SOUS - PREFECTURE D'AKPRO - MISSERETE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT	
QUATRE VINGT QUATRE MILLE FRANCS	22.584.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS QUATRE	
VINGT DOUZE MILLE CENT FRANCS	2.092.100
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS CINQ	
CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE FRANCS	22.584.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS QUATRE	
VINGT DOUZE MILLE CENT FRANCS	2.092.100

SOUS - PREFECTURE LACUSTRE DES AGUEGUES

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS HUIT CENT	
QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT	
DIX FRANCS	14.890.490
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SEIZE	
MILLE FRANCS	2.016.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS HUIT	
CENT QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE	
VINGT DIX FRANCS	14.890.490
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS SEIZE MILLE	
FRANCS	2.016.000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CENT TRENTE SIX MILLIONS	
DE FRANCS	136.000.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS CINQ CENT	
MILLE FRANCS	6.500.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT TRENTE SIX MILLIONS	
DE FRANCS	136.000.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS CINQ CENT	
MILLE FRANCS	6.500.000

SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE SIX MILLIONS SIX	
MILLE FRANCS	36.006.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS	
QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-	
VINGT DIX SEPT FRANCS	3.425.797
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE SIX MILLIONS	
SIX MILLE FRANCS	36.006.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS QUATRE	
CENT VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT	
DIX SEPT FRANCS	3.425.797

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS QUATRE	
CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS	20.458.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE	
MILLE FRANCS	2 500.000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS QUATRE	
CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS	20.458.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ	
CENT MILLE FRANCS	2.500.000

SOUS-PREFECTURE D'ADJA - OUERE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS	
CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT FRANCS	26.147.400
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SIX	
CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT DIX	
HUIT FRANCS.....	3.683.518
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS CENT	
QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT FRANCS.....	26.147.400
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SIX	
CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE CINQ CENT DIX	
HUIT FRANCS	3.683.518